

# Assurance des véhicules loués à bail

## Comment puis-je souscrire l'assurance?

Vous devez apporter votre convention de bail chez votre agent Autopac pour confirmer ce qui suit :

- le montant de votre acompte ou de votre valeur de reprise;
- la date du début de votre bail.

Vous pouvez payer votre prime d'assurance des véhicules loués à bail en espèces ou par chèque, carte de crédit ou carte de débit. Vous pouvez aussi financer votre prime avec le reste de vos garanties Autopac.

Vous devrez également renouveler l'assurance en même temps que vos autres garanties Autopac.

## Une assurance pratique!

### ✓ Économisez du temps

- Obtenez instantanément la protection demandée.
- Renouvelez l'assurance en même temps que vos autres garanties.

### ✓ Paiement facile

- Utilisez votre carte de crédit ou de débit.
- Financez la protection avec vos autres garanties Autopac.

Les conditions et les exclusions de l'assurance des véhicules loués à bail sont les mêmes que celles qui s'appliquent à vos autres garanties Autopac. Vous pouvez les connaître en consultant le **Guide des assurances Autopac** ou en ligne en visitant le site Web **www.mpi.mb.ca**.

La Société d'assurance publique du Manitoba vous offre le régime d'assurance Autopac de base pour une protection efficace. Vous pouvez aussi souscrire des garanties Autopac facultatives pour accroître votre protection de base.

Demandez tous les détails à votre agent Autopac.

Ou, à Winnipeg, composez **985-7000**.

À l'extérieur de Winnipeg, composez sans frais **1-800-665-2410**  
**www.mpi.mb.ca**

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en braille, sur demande.



**Société d'assurance publique du Manitoba**



Contient 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente publication est également recyclable.

« Une explication claire de vos garanties »

- Voitures neuves et modèles récents
- Protège votre acompte si la voiture est déclarée perte totale



**Société d'assurance publique du Manitoba**

## Assurance des véhicules loués à bail

Certaines entreprises de location à bail exigent le versement d'un acompte ou la reprise de votre propre véhicule au début du bail.

Votre acompte et la valeur de reprise vous permettent de réduire votre paiement de location-bail mensuel.

### Qu'est-ce que l'assurance des véhicules loués à bail?

Il s'agit d'une garantie facultative du régime Autopac qui protège votre acompte et toute valeur de reprise si le véhicule neuf ou d'un modèle récent que vous avez loué est déclaré perte totale, c'est-à-dire qu'il est irréparable ou qu'il a été volé et non récupéré.

Votre acompte et toute valeur de reprise sont indiqués sur votre convention de bail.

### Pourquoi devrais-je examiner la possibilité de souscrire une assurance des véhicules loués à bail?

Le choix de l'assurance des véhicules loués à bail est une décision personnelle, mais vous devriez tenir compte de deux facteurs :

- Vous obtenez des fonds que vous pouvez utiliser pour un autre acompte si votre véhicule loué est déclaré perte totale. La plupart du temps, si vous n'avez pas la protection de l'assurance, vous devrez payer vous-même cet acompte.
- L'assurance vous protège si le véhicule que vous avez loué est déclaré perte totale. Par ailleurs, en raison de leur valeur élevée, très peu de véhicules neufs ou d'un modèle récent sont déclarés pertes totales. Ceci étant dit, rien ne garantit que le véhicule que vous louez à bail ne sera pas déclaré perte totale.

### Pourquoi ai-je besoin d'une assurance distincte pour couvrir mon acompte?

L'assurance Autopac qui s'applique à un véhicule loué à bail protège son propriétaire pour la valeur courante au comptant du véhicule. La plupart du temps, le propriétaire du véhicule est l'entreprise qui vous le loue.

Aussi, si le véhicule est déclaré perte totale, c'est l'entreprise de location qui reçoit le paiement d'assurance.

Par contre, si vous avez souscrit une assurance des véhicules loués à bail, la Société d'assurance publique vous rembourse aussi votre acompte.

### Quel est le coût de l'assurance des véhicules loués à bail?

Les primes d'assurance varient en fonction du montant de votre acompte. Consultez votre agent Autopac pour obtenir le calcul de votre prime.

### Quels véhicules loués à bail sont admissibles?

La plupart des voitures, camions légers et caravanes automotrices neufs ou d'un modèle récent qui sont loués à bail par des particuliers sont admissibles. Les véhicules doivent être neufs ou d'un modèle âgé de moins de deux ans. Par exemple, si les modèles les plus récents dans le marché sont ceux de 2010, les modèles neufs et d'occasion de 2010 et de 2009 sont admissibles.

Les véhicules commerciaux, tels que les taxis, ne sont pas admissibles.

### Quelle est la durée de la protection de l'assurance?

La protection varie selon l'âge du véhicule loué. Dans le cas des véhicules neufs, la protection est en vigueur pendant deux ans. Dans le cas des véhicules d'occasion d'un modèle récent, l'assurance vous protège pendant un maximum de deux ans, selon la date de signature du bail et l'âge du véhicule. Demandez tous les détails à votre agent Autopac.

### Est-ce que la souscription de l'assurance des véhicules loués à bail est assujettie à une limite de temps?

Oui. Dans le cas des véhicules neufs, vous avez 60 jours pour souscrire l'assurance à partir du moment où vous faites immatriculer et assurer le véhicule loué. Dans le cas des véhicules d'occasion, vous avez 60 jours à partir de la date du début de votre bail.

